



Accidents de travail

Lors de tout incident causant une blessure, même légère;

1. Informez immédiatement le chef machiniste

Le chef machiniste doit remplir un rapport d'événement avec au minimum les informations suivantes:

- a) Nom du salarié blessé
- b) Date et heure de l'incident
- c) Brève description de la blessure et sa localisation (partie du corps)
- d) Brève description des circonstances de l'incident
- e) Les noms des témoins, s'il y en a
- f) Le nom du représentant de l'employeur présent, s'il y en a

Des copies de ce rapport doivent être transmises à l'employeur et au salarié dans les plus brefs délais.

2. Consultez un médecin et informez-le que vous consultez suite à un accident de travail

Vous devez consulter un médecin et présenter une attestation médicale à votre employeur si vous avez subi une lésion causée par le travail (blessure ou maladie) et que **vous ne pouvez pas travailler à cause de cette lésion, au-delà de la journée de l'accident**. Gardez tous vos reçus.

Vous devez remettre cette attestation à l'employeur même si vous n'avez pas d'autres appels prévus chez lui.

3. Remplissez le formulaire de réclamation du travailleur, s'il y a lieu

Si vous vous absentez pour plus de 14 jours, ou si vous avez des frais médicaux à vous faire rembourser, remplissez le formulaire Réclamation du travailleur (disponible sur le site de la CSST). Envoyez à la CSST les documents originaux demandés avec le formulaire bien rempli. Vous pouvez vous faire rembourser des frais (de déplacement, de pharmacie...) même si vous n'avez pas eu à vous absenter du travail.